



Réservé aux organisateurs

FORMULAIRE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Site Groupe scolaire Saint Jacques de Compostelle

6 juin 2026 de 9h à 17h

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : ____/____/____/____/____/

Mail :

Pièce d'identité (passeport, carte d'identité) : n° :

Date et autorité de délivrance :

NOMBRES D'EMPLACEMENTS : x 10 € =€ (1 emplacement = 3 mètres)

Je joins :

- ☐ Ce bulletin d'inscription complété et signé
- ☐ La photocopie de ma pièce d'identité recto verso
- ☐ Mon règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Notre Dame

Envoyer l'ensemble des documents **par courrier au plus tard le 2 juin 2026**

à l'attention de Delphine RENAULT, LP Notre Dame, 50 rue Jean Jaurès, 44400 Rezé.

Je m'engage à respecter le règlement du vide grenier, à tenir mon stand jusqu'à 17h et **déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage (vide grenier, brocante, ...) dans l'année civile 2026.**

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Le collège St Jacques de Compostelle, situé au 11 Rue Gabriel Goudy 44230 Nantes, organise son 1^{er} vide grenier destiné à faciliter les transactions d'articles d'occasion uniquement.

Les bénéfices de cette action permettront de contribuer à financer un voyage scolaire pour les classes de 3^{ème} et 4^{ème}

Cette manifestation aura lieu le samedi 6 juin 2026. Les horaires d'ouverture au public sont de 9h00 à 17h00 sans interruption. L'entrée des visiteurs sera gratuite. Les exposants seront autorisés à entrer à partir de 8h00. En cas de réservation non suivie d'une présence au vide grenier au plus tard à 9h30, l'établissement conservera la totalité de la somme.

Les vendeurs s'engagent à vendre uniquement des jeux, des jouets, des livres, des objets divers et vêtements. Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs les accompagnant.

La réservation n'est acquise qu'après la réception du paiement et ne sera pas encaissée avant la date de la brocante. Les tables et les chaises ne seront pas fournies par l'organisateur. La sous-location d'emplacement est interdite.

Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

L'implantation des emplacements est définie par l'établissement de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier les accès de secours. Les issues de secours doivent être dégagées en permanence.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand propre et à nettoyer son emplacement après utilisation.

Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place. Ils devront être emportés par l'exposant. Conformément à la réglementation en vigueur, la vente d'aliments et boissons, de copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux, etc. ainsi que tout produit inflammable est interdit.

Le collège se réserve le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'elle jugerait ne pas s'inscrire dans l'esprit du vide grenier à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le collège ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'association. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

L'affichage des prix est obligatoire. Les articles encombrants seront exposés de manière à ne pas gêner la circulation des visiteurs et/ou des secours.

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par l'association ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

Avec leur inscription les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer au vide grenier, c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'association, les autorités ou les services de secours.

Le présent règlement est à disposition à l'entrée et à la buvette du vide grenier le jour de la manifestation. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par l'association, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Un grand merci aux parents qui accepteront de contribuer au succès de ce projet.

EMPLACEMENT N°
